



Abandon de poste, que faire des clés du magasin ?

Par **loubna**, le **12/06/2013 à 15:28**

Bonjour,

J'aurai besoin d'aide, ma collègue doit déménager parce que sa fille a été acceptée dans une école dans une autre ville. Elle a demandé à notre employeur de faire une rupture conventionnelle pour qu'elle puisse bénéficier du chômage après son départ. Il refuse. Si elle envisage de faire un abandon de poste, que doit-elle faire des clés (pour l'ouverture et fermeture du magasin) qu'elle a en sa possession ? Merci de votre aide.

Par **infojuriste**, le **12/06/2013 à 15:47**

Quelque chose m'échappe sûrement mais pourquoi ne pas rendre les clefs tout simplement ? Elle peut très bien les déposer dans la boîte au lettre de la société.

Par **loubna**, le **12/06/2013 à 15:58**

Et comment prouver qu'elle les a bien déposé dans la boîte aux lettres ?

Par **infojuriste**, le **12/06/2013 à 16:14**

Dans ce cas, une lettre recommandée avec accusé de réception en joignant les clefs devrait suffire.

Par **loubna**, le **12/06/2013 à 16:16**

ok. Merci

Par **P.M.**, le **12/06/2013** à **19:03**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de licencier la salariée et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, elle ne peut pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par ailleurs, l'employeur pourrait réclamer des dommages-intérêts, fonction du préjudice subi par l'entreprise...

D'autre part, il n'y a aucune preuve de ce que contient une lettre recommandée avec AR...

La solution si la salariée ne veut pas les remettre en main propre contre décharge serait de faire porter les clés par huissier...